

Date de l'arrêté : 03/07/2025 Objet : Interdiction d'accès à l'enceinte de la piscine du Village de Vacances en dehors des heures d'ouverture au public	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune
---	--

ARRÊTÉ
N° AR_016_2025

portant Interdiction d'accès à l'enceinte de la piscine du Village de Vacances en dehors
des heures d'ouverture au public

Le Maire de la commune de La Bastide sur l'Hers

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code du sport,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens dans l'enceinte de la piscine du Village de Vacances, propriété de la commune de La bastide sur l'Hers,

Considérant les risques de noyade et de dégradations constatés ou potentiels en cas de présence non autorisée sur les lieux,

Considérant qu'il convient de restreindre l'accès à la piscine du Village de Vacances en dehors des horaires d'ouverture au public,

ARRÊTÉ :

Article 1 – L'accès à l'enceinte de la piscine du Village de Vacances située dans le prolongement de la rue Aragon est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture au public.

Article 2 – Toute personne contrevenant au présent arrêté s'expose à des poursuites conformément aux dispositions en vigueur, notamment l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice de toute autre sanction prévue par la loi.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché de manière visible à l'entrée de la piscine municipale et fera l'objet d'une large diffusion.

Article 4 – Le chef de brigade de la Gendarmerie de Lavelanet, les services de gendarmerie, ainsi que tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025
Date de reception de l'AR: 03/07/2025

009-210900437-AR_016_2025-AR
A G E D I

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Bastide sur l'Hers, le 3 juillet 2025

Le Maire,

LOPEZ Guillaume



Date de transmission de l'acte: 03/07/2025
Date de reception de l'AR: 03/07/2025

009-210900437-AR_016_2025-AR
A G E D I